

MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2026/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 2 avril 2026

Date de la convocation : 27/03/2026
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 14

Date d'affichage : 27/03/2026
 Nombre de présents : 14
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M Joël AZAM.

Président : Joël AZAM

Présents : Brigitte BILHAC, Christian BILHAC, Éric GOHIER, Daniel BONNIOL, Yolaine BRUNEL, Estelle BURCEZ, Bernadett DEL-ROX, Inès DELOUSTAL, Fabienne GIMONDI, Pauline SOULAIROL, Aurélie VERGNES, Christophe VIDAL, Bernard VIGOUROUX,

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Adrien CAZENEUVE,

A été nommé secrétaire : Inès DELOUSTAL

Objet : DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234,

Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- ⇒ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- ⇒ Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles, Noël ou fête de l'école....
- ⇒ Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations,
- ⇒ Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **FIXE** à 500 € le montant maximum des cadeaux faits aux agents et aux élus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 La secrétaire, Inès DELOUSTAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

Le Maire, Joël AZAM